

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° 1965**

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brun, M. Masson,  
Mme Bazin-Malgras, M. Emmanuel Maquet, M. Sermier, M. Saddier, M. Vialay, Mme Dalloz,  
Mme Beauvais, Mme Kuster, M. Boucard et Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« hormis les travailleurs en contrat saisonniers d'une durée de un à deux mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certaines de nos entreprises sont très impactées par le travail saisonnier, ce qui peut fausser les effectifs réels au sein desdites entreprises.

Cet amendement est donc un régulateur.